



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep de Sorel-Tracy

Mai 2020

Introduction

Le Cégep de Sorel-Tracy est un établissement d'enseignement public situé en Montérégie. Il offre des programmes préuniversitaires, des programmes techniques ainsi que des programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). La troisième version de la politique, qui fait l'objet de l'examen actuel, prend la forme d'une Politique de gestion des programmes d'études. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Le conseil d'administration du Collège a adopté cette politique révisée le 30 janvier 2020, et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial l'a reçue le 11 février de la même année. En mai 2004, la Commission a jugé que la politique précédente contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Sorel-Tracy lors de sa réunion tenue le 20 mai 2020. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La PIEP du Cégep contient six sections, en plus d'une liste des abréviations utilisées et de la liste des figures présentées. La première section constitue un préambule à la politique et la deuxième expose les finalités et les objectifs. Le processus de gestion et d'amélioration continue des programmes d'études est présenté à la troisième section et celle-ci comprend notamment les modalités relatives à la mise en œuvre supervisée et à l'amélioration continue des programmes d'études, à l'autoévaluation des programmes d'études, de même qu'au système d'information institutionnel. La quatrième section précise le partage des responsabilités. Finalement, un lexique est présenté à la cinquième section et la sixième comporte des références.

Finalités et objectifs

La politique présente des finalités et des objectifs qui guident les évaluations de programmes. Les objectifs comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte. Ceux-ci sont formulés clairement et de manière à ce que l'on puisse en vérifier l'atteinte. Toutefois, le texte de la politique n'expose pas de principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. Ainsi, la Commission **invite** le Collège à ajouter, dans sa politique, de tels principes afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

Partage des responsabilités

La politique présente les responsabilités relatives à la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. C'est la Direction des études qui est responsable de la mise en œuvre et de la révision de la PIEP. Le processus d'évaluation d'un programme d'études est également sous sa responsabilité, de concert avec les comités de programme. Pour ce qui est des programmes menant à une AEC, c'est la Direction de la formation continue qui

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

supervise les travaux d'évaluation. La politique précise par ailleurs que le coordonnateur de programme ou le conseiller pédagogique à la formation continue doit s'assurer de la disponibilité de toutes les informations utiles sur le programme afin de procéder à son évaluation. La détermination des programmes d'études à évaluer résulte d'un processus annuel d'analyse des déclencheurs de la démarche d'autoévaluation, qui est réalisée par le service des programmes de la direction des études. Le comité de programme, qui forme le comité d'autoévaluation, est responsable d'élaborer le devis d'évaluation, de collecter et d'analyser les données, ainsi que de consigner les résultats de la démarche dans un rapport d'autoévaluation. Enfin, la commission des études est responsable d'approuver le devis d'évaluation, de même que le rapport d'évaluation. Ce dernier est ensuite adopté par le conseil d'administration.

En ce qui concerne la participation des personnes et des instances aux activités d'évaluation de programme, la politique prévoit sonder l'appréciation des étudiants, de même que celle des professeurs, notamment à travers les comités de programme. Néanmoins, la PIEP ne précise pas de quelle façon les diplômés et les représentants du marché du travail participent au processus d'évaluation de programme. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de prévoir, dans sa politique, la consultation systématique des diplômés et des représentants du marché du travail aux fins de l'évaluation des programmes d'études.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les types de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. Dans le cadre du processus annuel d'amélioration continue de la qualité des programmes, plusieurs données quantitatives sont analysées. Celles-ci portent notamment sur les admissions, les inscriptions, la persévérance scolaire, la diplomation, la réussite, le placement sur le marché du travail ainsi que sur l'admission à l'université. Lors de l'autoévaluation des programmes, ces données sont également considérées. Néanmoins, mises à part celles qui sont collectées annuellement, la politique ne précise pas toutes les données qui font partie de son système d'information institutionnel, notamment celles qui sont examinées spécifiquement lors de l'autoévaluation des programmes. Par ailleurs, des données portant sur la perception des employeurs et des diplômés à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme ne sont pas prévues à la politique. La Commission est d'avis que le Collège aurait avantage à y inclure de telles données.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique expose des règles générales portant sur la périodicité des évaluations. Chaque programme doit être évalué en profondeur au plus tard cinq ans après son implantation et

au moins une fois tous les dix ans. Afin de déterminer les programmes d'études soumis à ce processus d'autoévaluation, le service des programmes de la direction des études procède annuellement à une analyse des déclencheurs de la démarche d'autoévaluation au regard des critères de qualité des programmes d'études. La politique prévoit par ailleurs que chaque programme fait l'objet d'un processus d'amélioration continue annuel.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au *Cadre de référence* de la Commission.

Le processus d'autoévaluation en profondeur est décrit dans la politique. La PIEP prévoit que le comité d'autoévaluation rédige le devis d'évaluation. Celui-ci doit contenir la description des tâches à réaliser, les enjeux du programme ainsi qu'un échéancier comprenant les tâches relatives à l'identification des indicateurs à mesurer, la collecte, l'analyse et l'interprétation des données à recueillir. En ce qui concerne la réalisation de l'évaluation, la politique balise la production et l'analyse des données, de même que l'analyse des résultats. C'est sur cette base que se réalise la rédaction du rapport d'évaluation. En ce qui concerne le devis et le rapport d'évaluation, la politique mentionne que le comité d'autoévaluation dispose d'un guide comprenant, entre autres, des gabarits pour leur rédaction. La Commission est d'avis que le Collège gagnerait à préciser ces informations à même sa politique. Enfin, le processus d'autoévaluation se conclut par la production d'un plan d'action qui est accompagné d'un échéancier. Celui-ci est adopté par la commission des études et le conseil d'administration. Les actions qui le composent sont ensuite intégrées aux plans de travail des départements concernés. Le suivi des actions est assuré par la production de bilans des plans de travail qui sont sous la supervision de la Direction des études. La Commission encourage toutefois le Collège à préciser, dans sa politique, des informations concernant la diffusion des résultats.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'autoévaluation de son application. La Direction des études est responsable de procéder à cette évaluation, de même qu'à la révision de la politique, tous les cinq ans. Celle-ci détermine le besoin de modifier la politique ou d'ajuster les pratiques liées à la gestion des programmes d'études. Néanmoins, la politique n'explicite pas les critères utilisés pour procéder à l'évaluation de son application. La Commission **suggère** donc au Collège de compléter la description du mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique en précisant les critères utilisés. En outre, les modifications apportées à la politique sont approuvées par le conseil d'administration après la consultation de la Commission des études.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Sorel-Tracy. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. La Commission suggère au Collège de prévoir, dans sa politique, la consultation systématique des diplômés et des représentants du marché du travail aux fins de l'évaluation des programmes d'études. De plus, elle lui suggère de compléter la description du mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique en précisant les critères utilisés. Enfin, la Commission invite le Collège à ajouter, dans sa politique, des principes déontologiques afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Murielle Lanciault'.

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Frédérique Langlais

COPIE CERTIFIÉE CONFORME